

**Projet de réaménagement du site industriel de Vaux-le-Pénil.
Concertation préalable du 13 mars au 24 avril 2023**

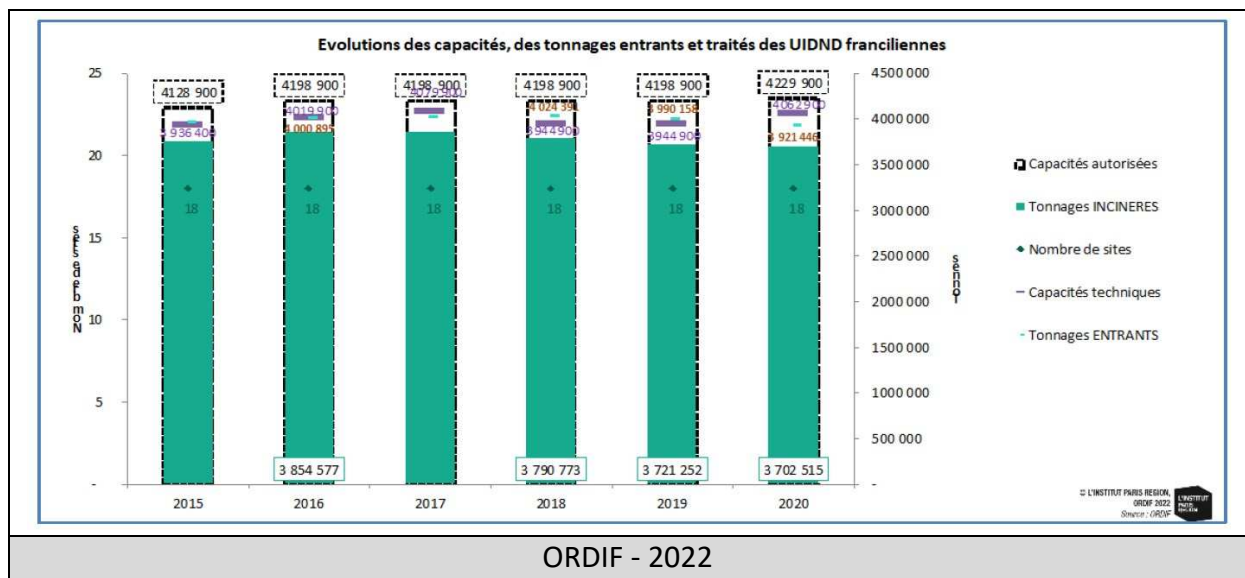
1	Les attendus du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Ile de France et l'état des lieux par l'ORDIF. <ul style="list-style-type: none">• Incinération• DMA : collecte, tri et recyclage.• Encombrants• DAE• Tarification Incitative
2	Etat des lieux sur le SMITOM-LOMBRIC : <ul style="list-style-type: none">• Marges d'amélioration et perspectives sur Vaux-le-Pénil.• Exemplarité d'autres collectivités
3	Bilan.
4	Préconisations pour la suite du projet.

1. Le suivi du PRPGD.

1.1. Les UIDND / UVE (Incinérateurs/Unités de Valorisation Énergétique).

L'existence historique d'un parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleur associés est une spécificité de l'Île-de-France. Le PRPGD préconise, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, que l'utilisation de ce potentiel pour détourner les déchets de l'enfouissement doit obligatoirement s'articuler avec la réduction des quantités de déchets produites et l'amélioration des performances des collectes sélectives et de valorisation matière et organique.

Tout en tenant compte de l'augmentation de la population francilienne et donc des besoins futurs, le PRPGD fixe comme principe de planification que **le parc d'installations d'incinération franciliennes n'a pas vocation à augmenter** mais à se maintenir dès lors qu'il pourra s'adapter à l'évolution de la typologie des déchets liée en particulier à la mise en œuvre des collectes sélectives.



Pour l'ORDIF, le tonnage de déchets incinérés est plutôt stable depuis 2015, à 3 921 446 tonnes en 2020, pour une capacité autorisée de 4 229 900 tonnes. Depuis 2015 l'utilisation des capacités autorisées d'incinération des installations franciliennes semble optimisée, voire proche de la saturation.

Dans le chapitre III du PRPGD qui préfigure les installations de traitement sur la Région Ile de France, les besoins prospectifs en traitement thermique sont exprimés dans le tableau suivant :

En tonnes	2025 avec mesures de prévention	2031 avec mesures de prévention
OMr	2 531 545 t	2 467 362 t
Refus de tri TMB + compostage de déchets verts	92 410 t	102 211 t
Refus de tri de collecte sélective	106 659 t	104 415 t
Refus Encombrants	326 182 t	298 484 t
DASRI	34 500 t	34 500 t
Déchets de collectivités (boues d'épuration, etc.)	15 000 t	15 000 t
TOTAL	3 106 296 t	3 021 972 t

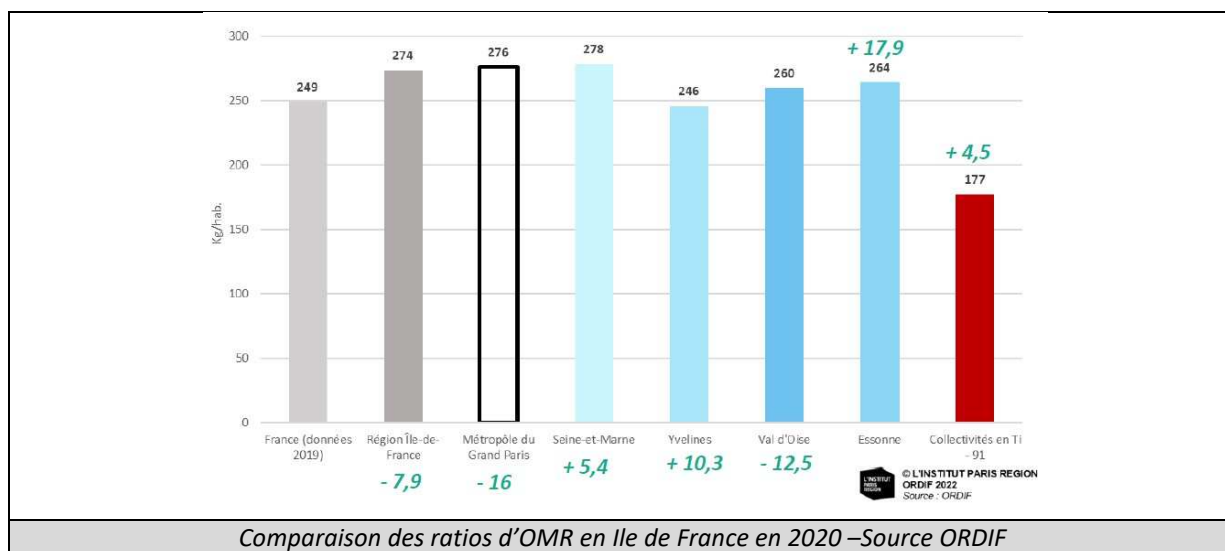
Les besoins exprimés ici sont tout à fait en adéquation avec les capacités de traitement disponibles.

1.2. Les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

La loi AGEC impose la réduction des DMA mesurée en Kg/Habitant de 15% en 2030 par rapport à 2010. Le PRPGD a transposé cette prescription en une réduction de 10% en 2025 avec comme cible 428 kg/Habitant.

En Ile de France en 2020 la diminution n'est que de 5% par rapport à 2010 et mesure ainsi le chemin à parcourir.

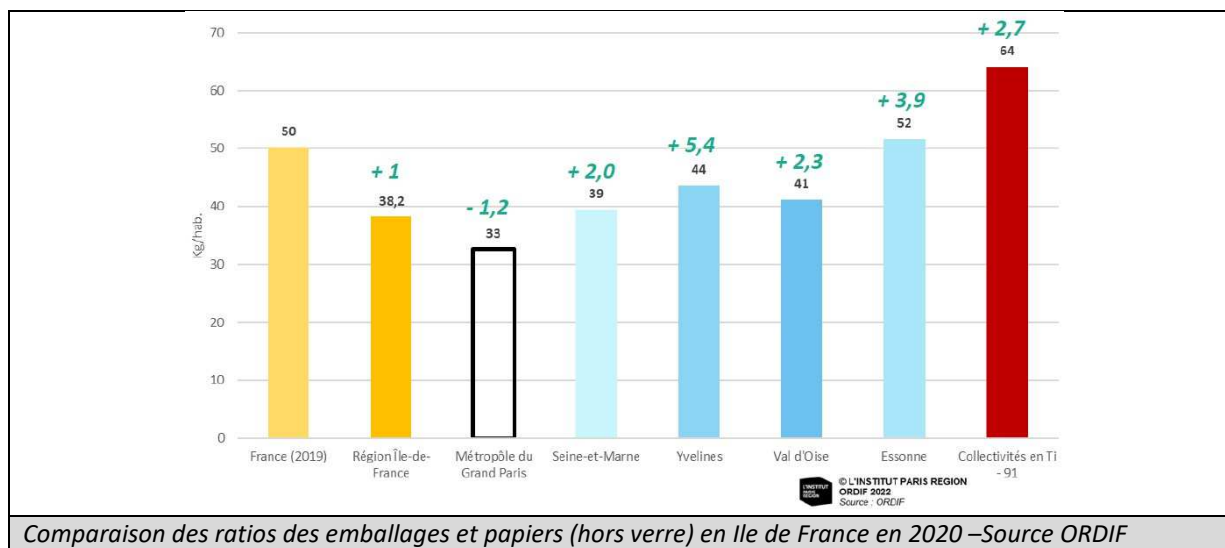
L'analyse des rapports d'activité du SMITOM-LOMBRIC et du PLPDMA, examinés ci-après, montreront les efforts à réaliser sur ce territoire. Il est important de bien apprécier le périmètre de DMA à retenir pour la fixation et le suivi de l'objectif de réduction associé correspondant à l'ensemble des déchets issus des ménages et des activités économiques (entreprises et secteur tertiaire) qui sont collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD). Il est par contre aussi important de tenir compte d'autres leviers qui concourent à la diminution des déchets produits, tels que les modes de tarification comme la tarification incitative. L'un des objectifs du PRPGD est de mettre en œuvre des systèmes de Tarification Incitative pour 1 800 000 habitants en 2025. Le SMITOM-LOMBRIC doit engager les études de faisabilité pour participer à l'atteinte de ces objectifs.



Ces ratios exprimés en Kg/Habitant montrent une mauvaise qualité de la prévention en Seine-et-Marne qui ne permet pas de réduire la quantité d'OMR, par rapport à la moyenne de l'Ile de France et plus spécifiquement par rapport aux départements de la grande couronne

1.3. Tri et le recyclage matière des DMA.

Les objectifs du PRPGD consistent en priorité à améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques pour atteindre 41,74 kg/habitant en 2025 et 44 kg/habitant en 2031.



Comparaison des ratios des emballages et papiers (hors verre) en Ile de France en 2020 –Source ORDIF

D'après l'ORDIF les marges d'amélioration pour la Seine-et-Marne sont importantes.

1.4. Encombrants.

L'Ile-de-France ne compte en 2015 que deux plateformes de tri des encombrants sous maîtrise d'ouvrage publique (trois en 2017), avec une capacité annuelle de 18 000 t/an. Elles ont trié 10 236 tonnes d'encombrants ménagers en 2014 (donnée 2015 non disponible).

Département	Commune	Maître d'ouvrage	Capacité totale autorisée (t/an)
77	Monthyon	SMITOM NORD	12 000
77	Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	6 000
78	Mantes-la-Jolie	SMITRIVAL (depuis septembre 2017)	ND

Plateformes de tri Franciliennes dédiées aux encombrants ménagers – Source PRPGD

Le tri des encombrants ménagers permet de récupérer principalement des métaux, des inerts, des palettes et des cartons. Un taux de refus de tri moyen est par conséquent délicat à établir mais est estimé à dire d'expert à plus de 70 %. Cette situation devrait évoluer, car depuis la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les meubles dont l'éco-organisme est Eco-Mobilier, une partie des déchets initialement sous la catégorie « encombrants » se retrouvent désormais identifiés comme « mobilier Eco-mobilier ».

COMPARAISON DES RATIOS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS FRANÇAIS ET FRANCILIENS

	France 2015 En kg/hab.an	Île-de-France 2016 En kg/hab.an	France 2017 En kg/hab.an	Île-de-France 2018 En kg/hab.an	Île-de-France 2019 En kg/hab.an	Île-de-France 2020 En kg/hab.an
Hors déchèteries	24	26	27	27	27	27
En déchèteries	28	30	31	32	34	32

DÉCHETS OCCASIONNELS
(en et hors déchèterie)



Pour l'ORDIF en 2020 le ratio des encombrants en Ile de France est de 55,2 kg/Habitant

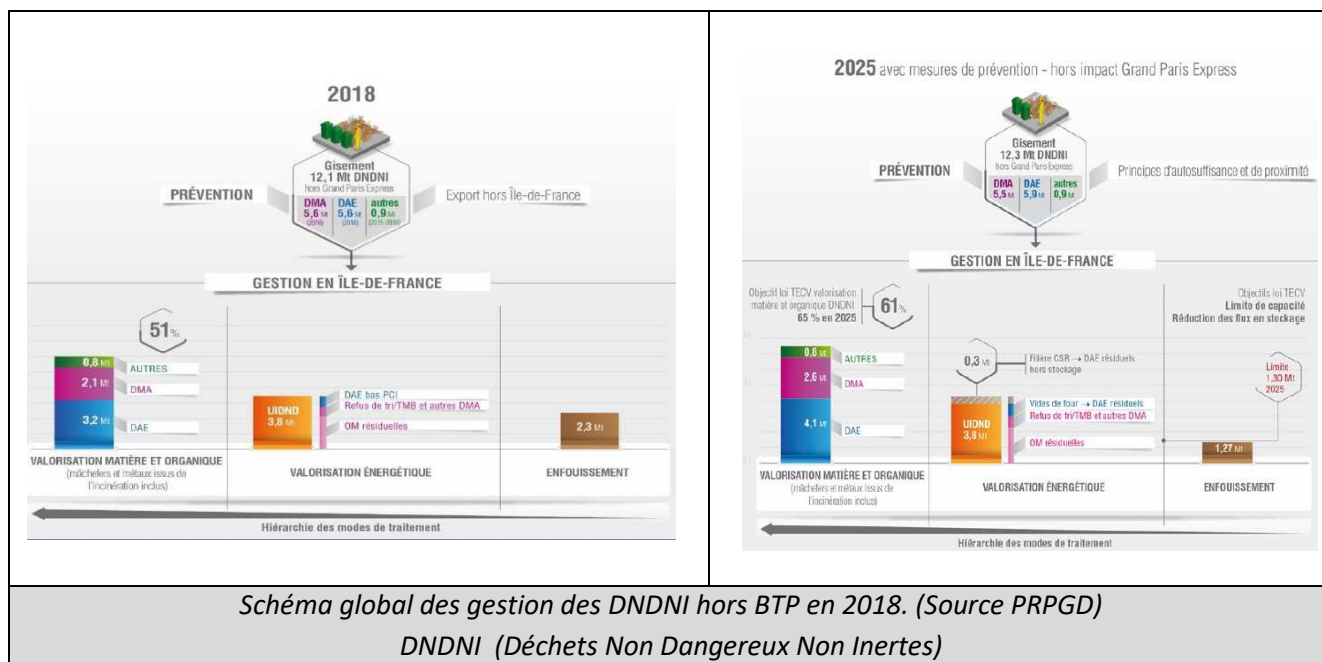
1.5. DAE (Déchets des Activités Economiques).

Pour mémoire, identification des DAE à traiter en Ile de France.

Dans l'illustration proposée ci-dessous par le PRPGD, le tonnage des DAE représente une part aussi importante que celle des DMA.

Le PRPGD préconise dès 2025 d'améliorer la valorisation matière et organique des DAE et de ne traiter les DAE en valorisation énergétique que dans le cadre des « vides de four », donc sans capacité supplémentaire d'unités d'incinération.

De la même manière à partir de 2031 les collectivités doivent mettre en œuvre la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération) issus des DAE résiduels. La préparation des déchets sous forme de CSR est complémentaire de l'incinération directe. Elle permet notamment de traiter les résidus de tri dont les caractéristiques ne leur permettent pas l'orientation vers une UIDND, et ainsi évite le recours à l'enfouissement pour une fraction qui reste énergétiquement valorisable. La filière de préparation des CSR permet également d'obtenir un combustible dont on maîtrise les caractéristiques, et facile à transporter.



Rappel des objectifs et indicateurs de suivi du PRPGD.

<p>Objectif du PRPGD</p> <ul style="list-style-type: none"> → 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI → Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031 → 100% des DAE collectés en mélange sont orientés vers une chaîne de tri en 2025
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> * Tonnages des DAE produits par an * Taux de valorisation matière et organique des DAE * Taux de valorisation énergétique des DAE * Taux d'élimination des DAE en ISOND * Taux de recyclage des DAE * Tonnages des collectes sélectives des DAE (suivi du tri 5 flux) * Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri
<p>Source : Rapport de suivi du PRPGD - 2022</p>

1.6. Prévention et Tarification incitative.

Le PRPGD d'Île-de-France recommande de mettre en œuvre une nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien en ayant notamment recours aux sciences comportementales. Cet objectif résulte d'un constat simple : l'information à elle seule ne suffit pas à déclencher un changement de comportement suffisamment significatif pour atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets (10 % entre 2010 et 2025 de la production de DMA) ou l'amélioration des performances de collecte sélective qui sont très basses en Île-de-France. En cherchant à mieux comprendre les processus qui amènent les Franciliens à faire des choix, les sciences comportementales peuvent contribuer à obtenir le changement de paradigme nécessaire.

Le PRPGD invite donc les parties prenantes à y recourir et à mener des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment en utilisant les techniques comme les *nudges* ou le *feedback*.

La tarification incitative est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du service public. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM ou d'une TEOM.

Les travaux engagés autour de cette thématique, par la Région Ile de France, l'ADEME, CITEO et l'ORDIF en 2022, en particulier avec le SMITOM Nord 77, doivent être amplifiés.

1.7. Synthèse du PRPGD.

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- Actionner les leviers de prévention.
- **Limiter les OM résiduelles** par l'optimisation du tri (à la source ou sur plateforme) de tous les flux valorisables (application de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, mise en place de la collecte des biodéchets, ...).
- Utiliser la totalité des capacités des UIDND franciliennes avec le solde d'OM résiduelles et les refus de tri des collectes sélectives et des encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont sous maîtrise d'ouvrage publique).

Pour des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux :

- Actionner tous les leviers de prévention.
- **Augmenter les collectes sélectives par la pleine application du décret 5 flux.**
- Trier tous les flux afin qu'en 2025 plus aucun DAE en mélange n'entre en ISDND et UIDND et que tous les DAE en mélange soient orientés en centres de tri/transit.
- **Utiliser les capacités restantes (ou vides de fours) des UIDND** pour valoriser les refus de tri de DAE, sous réserve que les PCI de ces flux le permettent.

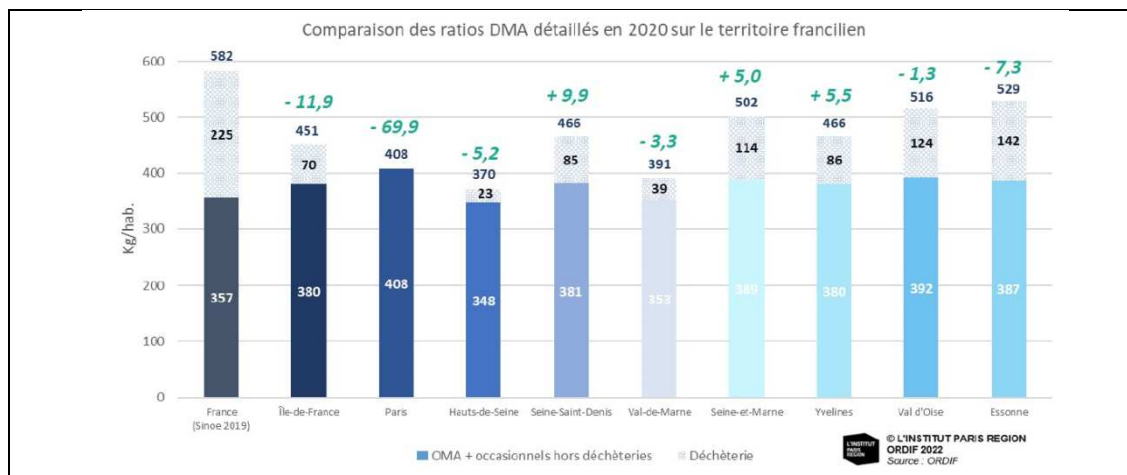
Pour les DMA et DAE résiduels au-delà des capacités d'incinération :

- **Valoriser en CSR**, lorsque les PCI le permettent, les refus de tri de DMA et DAE non acceptés en UIDND (en fonction des capacités d'accueil des unités de combustion de CSR).
- Limiter le stockage uniquement aux refus de tri des DMA/DAE non valorisables thermiquement et aux DAE spécifiques (boues industrielles déclassées, terres et gravats pollués, plâtre refusé en recyclage, mâchefers déclassés...).

2. Etat des lieux du SMITOM-LOMBRIC et perspectives.

2.1. Les DMA.

Le rapport de l'ORDIF donnant l'état des lieux des DMA sur l'île de France en 2020 identifie les orientations permettant d'atteindre les objectifs de réduction des DMA à l'horizon 2030.



Pour la Seine-et-Marne ce tableau peut être détaillé en fonction des composantes constituant ces DMA, complété, pour comparaison, par les données du SMITOM-LOMBRIC issues du rapport d'activité 2021, et rappelées dans le dossier de concertation :

DMA	SMITOM-LOMBRIC		Seine-et-Marne	Ile de France
	2020	2021	2020	2020
OMR	291	295	278	275
CS	33	37	39	39
Verre	23	22	22	21
Dechets Verts	75	57	31	19
Encombrants	11	11	17	27
Déchèterie	89	99	115	71
Total DMA	522	521	502	452

Tableau-1

Cet état des lieux est la base de travail qui justifie les nouveaux moyens à mettre en œuvre par le SMITOM-LOMBRIC pour atteindre les objectifs imposés par la loi AGEC, le PRPGD, mais également pour être au niveau des collectivités de la région Ile de France.

Les réponses (**PJ1**) aux questions posées sur les tonnages de déchets à traiter, en fonction des différents scénarios proposés (Pages 45 et 46 du dossier de concertation), permettent une prospective dessinant le scénario le plus opportun.

	2020	2025	2030	2050	
DMA (kg/hab/an)	540,2	525,1	523,6	523,3	
Evolution (%)		-0,6% /an jusqu'en 2025	-0,1%/an jusqu'en 2031	Stabilisation	
	2020	2025	2030	2050	
OMR (kg/hab./an)	292,7	251,4	244,2	239,1	
	2020	2025	2030	2050	
CS hors verre (kg/hab./an)	36,1	40,6	43,4	44	
Evolution (%)		+4 kg/hab./an en 2024	+0,55 kg/hab./an jusqu'en 2031	Stabilisation	
	2018	2020	2025	2030	2050
Verre (kg/hab/an)	21,3	23	25,7	27,4	27,8
Evolution (%)		+4% par an entre 2018 et 2020	+2,3% par an entre 2021 et 2025	+1,3% par an entre 2025 et 2031	Stabilisation
	2020	2025	2030	2050	
Déchets verts (kg/hab/an)	72,9	72,9	72,9	72,9	
Evolution (%)		Stabilisation	Stabilisation		
	2020	2025	2030	2050	
Encombrants (kg/hab./an)	72,2	72,2	66,4	65,3	
Evolution (%)		Stabilité	-1,7%/an entre 2025 et 2031		
	2020	2023	2025	2030	2050
Biodéchets (kg/hab./an)	0	5	19	21	25
	2020	2025	2030	2050	
Déchèterie (Kg/hab/an)	89	89	89	89	

Synthèse des réponses issues de la PJ1

Les réponses données à la contribution de FNE en date du 28 mars 2023, nécessitent plusieurs observations :

- Le ratio de DMA exprimé à 540 kg/hab/an pour 2020 est obsolète. Pour la suite de nos estimations c'est le ratio affiché à 521 kg/hab/an ([Page 36 du rapport d'activité 2021](#)) qui sera retenu puisqu'il est repris également dans le dossier de concertation et évalué ensuite à 505,6 kg en 2025, puis 503 kg en 2030 jusqu'en 2050.
- Les différents gisements estimés aux échéances 2025, 2030, 2050, verre, collectes sélectives, biodéchets peuvent être repris comme tels.
- Les gisements estimés aux échéances 2025, 2030, 2050, pour les encombrants et les déchets verts doivent être interprétés comme le cumul des collectes en porte à porte et des collectes

en déchèteries. On peut les considérer comme stables jusqu'en 2030. Ils ne sont pas exprimés ici de la même manière que dans le rapport d'activité du SMITOM-LOMBRIC, ce qui nuit à une bonne compréhension.

- Le ratio en déchèterie est estimé stable à 99kg/hab/an en accord avec le rapport d'activité 2021.
- Le ratio d'OMR est déduit du calcul arithmétique prenant en compte les objectifs de réduction des DMA, associé à l'évolution programmée des collectes sélectives concernant le verre, les emballages et les biodéchets. Le tableau suivant démontre les biais de ce calcul et une évaluation plus conforme aux hypothèses évaluées ci-dessus.

Les réponses données aux questionnements de FNE Ile de France ne peuvent pas permettre une bonne évaluation des perspectives à 2030 et 2050. Les tableaux ci-après essayent de remettre un peu d'ordre dans ces perspectives

	2021	2030	
DMA	521	506	Ratio corrigé par rapport à la base de 2021 à 521 kg/hab/an, sur la base d'une réduction de 0,6% jusqu'en 2025, puis 0,1% jusqu'en 2030
Verre	22	27,4	Ratio du SMITOM-LOMBRIC
CS	37,0	43,4	Ratio du SMITOM-LOMBRIC
Encombrants	11,0	11,0	Ratio du SMITOM-LOMBRIC
Déchèterie	99,0	99,0	Stabilisation estimée par le SMITOM-LOMBRIC
Déchets verts	57,0	57,0	Ratio du SMITOM-LOMBRIC
Biodéchets	0,0	21,0	Ratio du SMITOM-LOMBRIC
OMR	295,0	247,2	Calcul arithmétique
	RPQS 2021	Réponses à FNE	

- En fonction du ratio de DMA ramené à 521 kg pour être conforme au rapport d'activité 2021,
- en fonction des prévisions du SMITOM-LOMBRIC sur les différents ratios des composants des DMA,

le calcul arithmétique s'établit à 247,2 kg pour les OMR à l'horizon 2030.

Tableau-2

Au-delà de ces prévisions il est également utile de s'appuyer sur les moyens et méthodes mis en œuvre par d'autres syndicats pour atteindre les objectifs de réduction des déchets préconisés dans la loi AGEC et dans les plans et programmes régionaux tel le PRPGD en Ile de France.

Pour sa part le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le traitement des déchets) donne un modèle à prendre en compte quant aux leviers de prévention mis en œuvre pour réduire cette production de déchets ménagers, associés par ailleurs à la mise en place de la tarification incitative. L'analyse des évolutions sur la production des déchets, en particulier pour les OMR est significative des moyens mis en œuvre.

Total DMA SYBERT	2010	2022	Ecart	
OMR	204 kg/hab	133 kg/hab	- 71 kg/hab	→ - 34,8%
Déchetteries	225 kg/hab	199 kg/hab	- 26 kg/hab	
Emballages / papiers	62 kg/hab	68 kg/hab	+ 6 kg/hab	
Verre	35 kg/hab	38 kg/hab	+ 3 kg/hab	
Méthanisation (*)	0	0,05 kg/hab	+ 0,05 kg/hab	
Total	526 kg/hab	438 kg/hab	- 88 kg/hab	→ - 16,7%

Source : Atelier dialogue (Page 35)

Le SYBERT travaille sur un territoire sensiblement équivalent à celui du SMITOM-LOMBRIC, avec une population de l'ordre de 227 000 habitants, et un taux d'habitat vertical important estimé à 53%. Les enseignements tirés des actions du SYBERT peuvent être considérés pour le SMITOM-LOMBRIC. Ces actions sont en particulier au centre des débats engagés à Vaux-le-Pénil puisqu'elles ont conduit à la suppression d'une ligne de four à l'inverse de scénarios proposés ici.

Par ailleurs les impacts de la politique du SYBERT se mesurent sur l'ensemble de la chaîne de valorisation des déchets du syndicat :

- Diminution du stockage, à 0.3% en 2022
- Stabilisation de la valorisation énergétique
- Augmentation de la valorisation matière de 47% en 2010 à près de 60% en 2022

Pour le SMITOM-LOMBRIC le ratio d'OMR mesuré dans le tableau-2 ci-dessus pourrait ainsi être encore amélioré comme exprimé dans le tableau-3.

	2021	2030
DMA	521	485
Verre	22	27,4
CS	37,0	43,4
Encombrants		
Déchèterie	167,0	167,0
Déchets verts		
Biodéchets	0,0	21,0
OMR	295,0	226,2

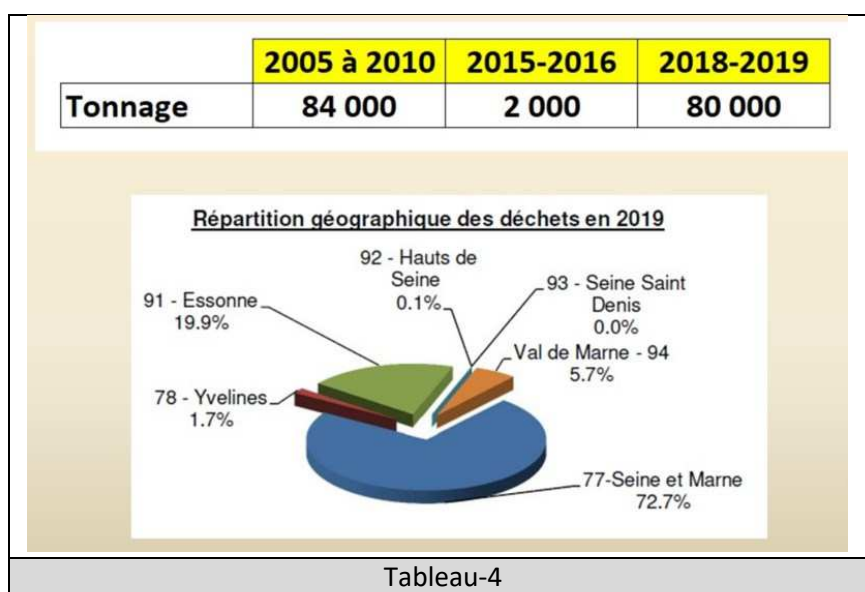
Tableau-3

2.2. Les DAE.

Les DAE (Déchets d'activités économiques) sont particulièrement ignorés dans le dossier de concertation. Des tonnages sont mentionnés dans les prévisions de tonnages traités en fonction des différents s, sans justification.

Le SMITOM indique vouloir profiter de la réflexion globale portant sur l'évolution de ses équipements pour étudier l'opportunité de création d'un nouvel équipement de tri, plus performant, des encombrants, des tout-venants des déchèteries, voire des refus de tri des déchets d'activités économiques (DAE) pour mieux les trier, et donc mieux les valoriser.

Les informations peu précises (Tableau-4) par ailleurs sur le fonctionnement du site de Fouju ne permettent pas comprendre ni l'origine de ces DAE, ni leur mode de traitement.



3. Bilan.

3.1. Capacités d'incinération.

Le récapitulatif (Tableau-5) fait le bilan des tonnages à traiter en incinération en fonction des diagnostics précédents.

Les propositions avec prévention renforcée sont issues :

- des leviers de prévention et de réduction des déchets approchant en particulier ceux mis en place sur le SYBERT et la volonté du SMITOM-LOMBRIC de s'engager plus fermement sur les objectifs de la loi AGEC
- d'un meilleur taux de valorisation, à 37%, des encombrants et DAE généré par le nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant issu des déchèteries.

	Etat des lieux	Projet	Propositions Avec Prévention		Propositions Avec Prévention Renforcée	
	2021	2030	2044	2030	2044	
OMR du SMITOM-LOMBRIC	90 640	95 704	79 600	78 400	72 800	72 800
Traitées au SIVOM	-17 040	-17 040	-17 000	-17 000	-17 000	-17 000
Apports extérieurs						
Refus CS						
SIVOM	17 768	15 516	15 516	14 200	14 200	14 200
Autres	31 150					
Refus CS		7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
Refus OE et déchèteries	Stockage	14 196	14 196	15 000	10 000	11 000
Refus déchèteries	8 625					
DAE			16 330	16 330	16 330	16 330
Déchets incinérables	131 143	115 576	115 842	114 130	103 530	104 530

Tableau-5

Les mesures de prévention à mettre en œuvre, ambitieuses, permettent tout à la fois de mobiliser l'argent public sur les bonnes pratiques de la gestion des déchets, mais également de préserver la qualité de l'air et des sols impactés malgré la mise en place des meilleures techniques disponibles (MTD) sur les UVE.

Ces évaluations conduisent à ne pas prendre en compte les scénarios intégrant la construction d'une troisième ligne de four tout en se préservant des incertitudes qui pourraient exposer la population au risque de ne plus pouvoir traiter les déchets du territoire.

3.2. Focus sur les emplois.

	Emplois actuels	Emplois futurs	Emplois créés	
Déchèterie	3	3		
Tri emballages	25	42	17	45%
UVE	34	36	2	5%
Encombrants	2	21	19	50%
Total	64	102	38	

Tableau-6

L'accent doit être mis sur la valorisation matière, qui représentera 95% de l'augmentation des emplois sur le site.

3.3. Proposition d'implantation.

Préservation de l'EBC (Espace Boisé Classé).

Optimisation de l'espace laissé libre par la reconstruction du centre de tri des emballages.

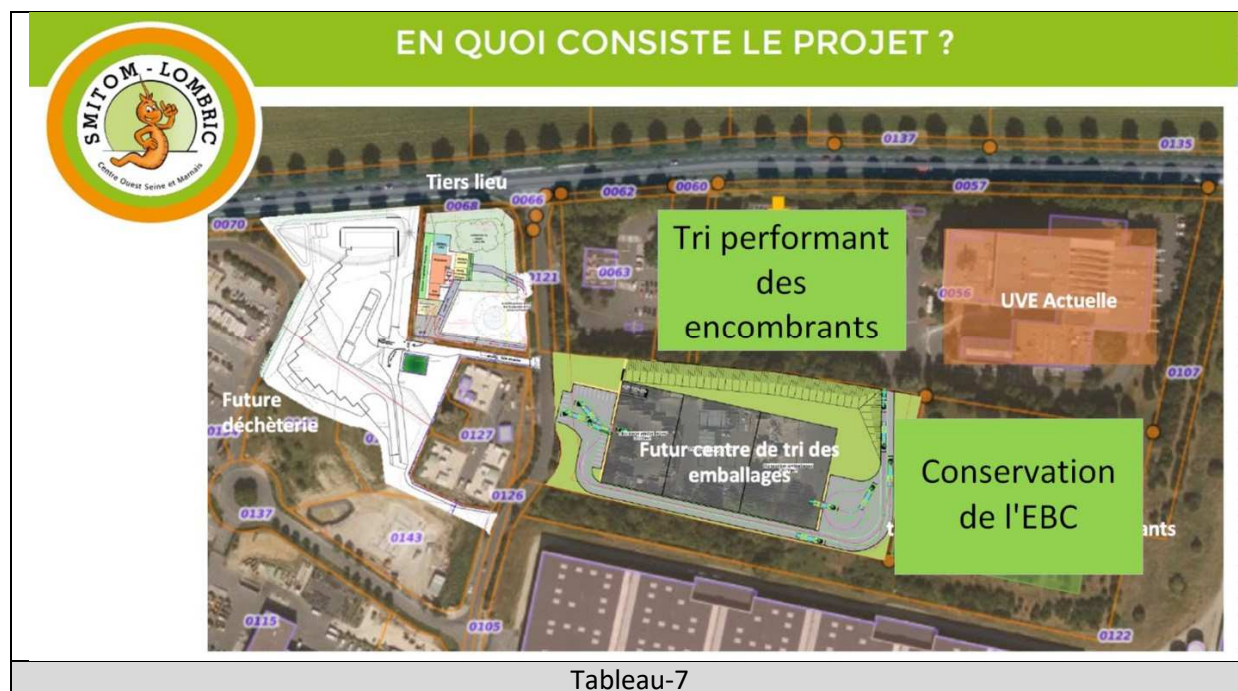


Tableau-7

4. **Préconisations pour la suite du projet.**

4.1. Continuité de la concertation.

Dans le cadre de cette continuité un certain nombre de mesures doivent être prévues pour mieux associer le public au suivi du fonctionnement des UVE :

- L'identification de l'origine des déchets entrants et du principe de solidarité doivent être plus transparents et motivés.
- Le public doit être engagé et informé, au-delà de la seule gestion des équipements de valorisation énergétique, par la gestion globale du SMITOM-LOMBRIC à son activité, à ses efforts et résultats en matière de prévention et de valorisation matière.
- En complément des réponses apportées aux avis, observations et recommandations des garants, le SMITOM-LOMBRIC devra prendre les engagements assurant la participation du public jusqu'à l'enquête publique.
- La configuration optimale du tiers-lieu dont la concertation n'a pu délimiter précisément les contours

4.2. L'organisation.

	<p>SMITOM Centre ouest Seine-et-Marne (LOMBRIC)</p> <p>SIETOM de la région de Tournan en Brie</p> <p>SMITOM Nord Seine et Marne</p> <p>SYTRADEM</p> <p>SIREDOM</p> <p>SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts</p>
	<p>Solidarité avec les UVE du département de Seine-et-Marne ou limitrophe comme le département de l'Essonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monthyon (77) • Saint-Thibault-des-Vignes (77) • Montereau-Fault-Yonne (77) • Vert-le-Grand (91)

Tableau-8

Alors que l'organisation du SMITOM-LOMBRIC est plutôt complexe en fonction

- d'une forte disparité dans les collectivités en charge de la collecte,
- des modes de traitement différents entre TMB et incinération,
- des tonnages importants issus d'apports extérieurs au syndicat.

Une collaboration plus étroite et une gouvernance plus homogène s'imposent avec l'ensemble des syndicats cités dans le Tableau-8.

Dans ce cadre les débats déjà engagés par le SMITOM77 pour la mise en œuvre de la **tarification incitative** avec l'ADEME et CITEO doivent être mutualisés.

4.3. La sobriété.

En élargissant les consignes de tri, la loi AGEC vise à réduire de moitié la quantité de déchets ménagers résiduels et à mettre fin à leur enfouissement. Cet objectif de sobriété n'est bien sûr pas sans conséquence sur le modèle économique du service de collecte et de traitement des déchets.

Cependant, alors que la plupart des opérateurs missionnés par les collectivités et leurs syndicats pour gérer les ordures ménagères, sont payés au volume traité, ils sont peu incités à encourager les ménages à diminuer leurs déchets, ce qui se traduirait par une baisse de leurs recettes d'exploitation.

Pour éviter ce travers, l'ADEME expérimente avec des collectivités des « **contrats de performance déchets** ». Inspirés du secteur de l'énergie, ils visent à sortir la rémunération des opérateurs d'une dépendance aux volumes en leur fixant d'autres objectifs liés à la sobriété. Le SMITOM-LOMBRIC devrait s'engager avec l'ADEME sur cette mise en œuvre de contrats

4.4. Evolutions techniques.

La modernisation imposée pour une mise en conformité du traitement des fumées en 2018/2019 peut également s'envisager dans le cadre de ce projet pour une modification d'une des deux lignes de four et augmenter l'acceptation de **déchets à plus haut PCI**, et favoriser au-delà l'extension du réseau de chaleur urbain actuel.

4.5. Nuisances sonores et olfactives.

La réduction du « **bruit** » généré par l'UVE a souvent été évoquée dans le cadre de la concertation.

Les méthodes destinées à éliminer cette nuisance doivent être étudiées

De la même manière les « **mauvaises odeurs** » ont été mises en avant, en particulier par les habitants « sous le vent » de l'UVE. La création de « jury de nez » est régulièrement mise en place autour de ce type de site. Ces observations doivent être également prises en compte quel que soit le scénario retenu à l'issue de la concertation.

